

Article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Liste des biotopes à considérer sur les fonds situés à l'intérieur des périmètres d'agglomération

1. Mares, marécages, marais, tourbières, couvertures végétales constituées par des roseaux ou des joncs

2. Sources

3. Pelouses sèches, landes

4. Haies, broussailles, bosquets

- Les haies remarquables, les broussailles et bosquets d'une surface cumulée d'au moins 50 ares:

5. Forêts

6. Lisières de forêts

7. Les arbres remarquables

8. Vergers

- Peuplement de plus de dix arbres fruitiers à haute tige

9. Prairies à molinie, formations herbeuses à *Nardus*

10. Prairies maigres de fauche (catégorie A), prairies humides du *Calthion* (catégorie A)

11. Formations stables à *Buxus sempervirens*, Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*, Hêtraies à *Ilex* du *Ilici-Fagion*, Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*, Hêtraies calcicoles, Chênaies du *Stellario-Carpinetum*, Forêts de ravin du *Tilio-Acerion*, Forêts alluviales résiduelles

12. Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées (*Nanocyperetalia*), eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées, végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires, Boulaies à sphaigne

14. *Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts*

15. *Cours d'eau à écoulement permanent*

- comprenant le cours d'eau ainsi que 30 m de part et d'autre des berges

16. *Eboulis médio-européens siliceux ou calcaires, végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses ou calcaires, grottes non exploitées par le tourisme*

17. *Chemins ruraux à caractère permanent et bandes herbacées en accotement*

- à partir d'une longueur d'au moins 25 m ou d'une surface d'au moins 50 m²

18. *Murs en maçonnerie sèche*

- à partir d'une longueur de 5 m

19. Toute surface de valeur remarquable servant d'habitat à une ou plusieurs des espèces relevées aux annexes 2, 3, 6 et 7 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Luxembourg, le 26 mars 2007